

Aubigné

Preuves pour la Petite Écurie (1683)

Charles d'Hozier dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis, fils d'autre Louis d'Aubigné, seigneur de la Rocheferrière, et de Marie Blanchard son épousé, le 2 janvier 1683 à Paris, pour être reçu parmi les pages de la Petite Écurie du roi.

Bretagne, 2 janvier 1683.

Preuves de la noblesse de Louis d'Aubigné de la Roche Ferrière, présenté pour être reçu page du roi, dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le comte de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté.

De gueules à un lion d'hermines, couronné d'or. Casque couronné d'un cercle de baron.

Louis d'Aubigné, de la Roche Ferrière, 1666. Fils unique, il a été tué colonel de dragons à la bataille de Ramilli en Flandres, perdue par le maréchal de Villeroi, le 25 mai 1706, jour de la Pentecote.

Extrait du registre des batêmes de l'église de saint Vincent de Nantes, signé par collation Briseul, recteur de cette église, portant que Louis, fils de messire Louis d'Aubigne, seigneur de la Roche Ferrière, de la Chesnaie, et du Bois Tillac, et de dame Marie Blanchard, fut batisé le 6 fevrier 1666.

I^{er} degré, père et mère. Louis d'Aubigné, seigneur de la Rocheferrière, vivant en 1706, et aveugle, Marie Blanchard, sa femme, 1658. *D'azur à une fasse d'argent, accompagné de cinq besans d'or en chef, et trois en pointe.*

Contract de mariage de messire Louis d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Rocheferrière, et de la Chesnaie, fils unique, et heritier noble de messire Claude d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Varenne, et de dame Jeanne Charrette, avec demoiselle Marie Blanchard, fille de Pierre Blanchard, ecuyer, seigneur du Houssai et de Boistillac, et de demoiselle Françoise Bonfils. Ce contract du 29^e de janvier 1658 reçu par Petit, no-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32111, folios 39-45.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en décembre 2019.

■ Publication : www.tudchentil.org, juin 2020.

taire à Nantes.

Arrêt rendu le 4^e de janvier de l'an 1669 par les commissaires établis par le roi pour la recherche des nobles en Bretagne, par lequel ils confirment messire Louis d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Rocheferrière, dans la possession de sa noblesse, comme issu d'ancienne extraction.

II^e degré, ayeul et ayeule. Claude d'Aubigné II, seigneur de la Rocheferrière, Jeanne Charette, sa femme, 1630. *D'argent à un lion de sable, lampassé et armé de gueules, à trois aigrettes de même, en pointe.*

Contract de mariage de haut et puissant Claude d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Rocheferrière, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Claude d'Aubigné, chevalier de l'ordre du roi et seigneur de la Varenne, de la Tranchée, et de la Champeniere, et de dame Jeanne Tiraqueau, avec demoiselle Jeanne Charette, [folio 39v] fille de messire Louis Charette, seigneur de la Chapelle sur Erdres, de la Gacherie, de la Coliniere, du Plessis Tiersant, et de la Rouillonnaie, et de demoiselle Jeanne Ernaud. Ce contract du 15^e de mai de l'an 1630, reçu par Rapon, notaire à Nantes.

III^e degré, bisayeul et bisayeule. Claude d'Aubigné I, seigneur de la Rocheferrière, Jeanne Tiraqueau, sa femme, 1601. *D'argent à une fasce on-dée d'azur, et trois merlettes de sable en chef.*

Contract de mariage de Claude d'Aubigné¹, seigneur de la Rocheferrière, fils aîné de haut et puissant seigneur Jacques d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Rocheferrière, et de Suigné, et de dame Perrine de Billé, dame de Boisrobert, avec demoiselle Jeanne Tiraqueau, fille de messire Jean Tiraqueau, chevalier, seigneur de Bélébat, gouverneur des villes de Vouvant, et de Mervant, et de dame Catherine de Mémain. Ce contract du 4^e de mars de l'an 1601, reçu par Félipeau, notaire à Montsabert.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule. Jaques d'Aubigné, seigneur de la Rocheferrière, Perrine de Billé, sa femme, 1565. *De gueules à un fasce d'argent, accompagnée en chef de trois coquilles de même, et en pointe d'une molette d'argent.*

Contract de mariage de noble homme Jaques d'Aubigné, seigneur de la Rocheferrière, fils de noble homme René d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, de la Rochebaraton, et de la



1. Pour Aubigné.

Rocheferrière, et assisté de noble homme Claude d'Aubigné, son frère aîné, avec demoiselle Perrine de Billé, fille de noble homme Jaques de Billé, seigneur de la Varenne, et du Bois Robert, et de demoiselle Jeanne Aubron. Ce contract du 27^e de juillet de l'an 1565, reçu par Amerel, notaire à la Varenne.

Procuration passée par haute et puissante dame Perrine de Billé, veuve de messire Jaques d'Aubigné, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et seigneur de la Ferrière, de Juigné, de la [folio 40] Flocelière, et de Rougé, et ayant la garde noble de ses enfans, pour demander au sénéchal de la seigneurie du Grand Montreveau, un delai de lui fournir les aveus qu'elle devoit, à cause des terres qu'elle tenoit dans la mouvance de cette seigneurie. Cet acte du 12^e de mai de l'an 1584, reçu par Beuvé, notaire à Montreveau.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule. René d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, Renée Escoubleau, sa femme, 15... ². *Parti d'azur et de gueules, à une bande d'or, brochant sur le tout.*

Vente d'une rente hipotequée sur la seigneurie de Sourdis, faite le 8^e de septembre de l'an 1535, par noble homme René d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, par demoiselle Renée Escoubleau, sa femme. Cet acte reçu par Bonnin, notaire à Mauléon.

Aveu rendu le 6^e de septembre de l'an 1566 à noble et puissant René d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, et de la Touche, par George de Clermont, seigneur de Galerande, et vicomte du Grand Montreveau. Cet acte signé Clermont.

Transaction faite le 7^e de fevrier de l'an 1538, entre noble homme René d'Aubigné et demoiselle Caterine de Sainte Flaive, sa mère, veuve de noble homme Hervé d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, et de la Touche d'Aubigné. Cet acte reçu par Boutelou, notaire à la Jousselinière.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule. Hervé d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, Caterine de Sainte Flaive, sa femme, 1509. *De gueules, à une croix ancrée d'argent.*

Transaction faite le 28^e de septembre de l'an 1524, entre René d'Aubigné, ecuyer, et noble et puissante demoiselle Caterine de Sainte Flaive, sa mère, veuve de noble et puissant Hervé d'Aubigné, seigneur de [folio 40v] la Jousselinière et de la Roche Baraton, sur les diférens qu'elle avoit pour l'exécution des conventions de son mariage, qui avoit été accordé au mois d'octobre de l'an 1509. Cet acte reçu par Salmon, notaire à Touarcé.

Transaction faite le 31^e de décembre de l'an 1517, sur le suplément de partage que demoiselle Caterine de Sainte Flaive, femme de noble et puissant Hervé d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, demandoit dans la succession de noble et puissant messire Gui de Sainte Flaive, son père, chevalier, seigneur de Cigournai, à dame Jaquette de Sainte Flaive, sa nièce, femme de très noble et puissant messire Jean de Belleville, chevalier, sei-

2. *Ainsi en blanc.*

gneur de Belleville, et de Couat. Cet acte reçu par Boilard, notaire à la Roche sur Ion.

Acte du 27^e de février de l'an 1516 par lequel noble et puissant Hervé d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière, donne à Joachim d'Aubigné, son frère, la même part que Thibaut, Gui, Pierre, François, Anne, Françoise, Catherine, Etoire, Marguerite, et Geneviève d'Aubigné, leurs autres frères et sœurs, avoient eu chacun dans la douzieme partie de la troisieme partie de la succession de noble et puissant François d'Aubigné, et de demoiselle Marie Paumart, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Oger, notaire à Angers.

Acte du 25^e de juin de l'an 1511, par lequel Guion d'Aubigné, ecuyer, partant pour aler se faire recevoir dans la religion [*folio 41*] de Rhodes, vend à Hervé d'Aubigné, son frère aîné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, toute la part qu'il pouvoit pretendre dans la succession de François d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, et dans celle de demoiselle Marie Paumart, sa femme, leur père et leur mère, moyennant la somme de 350 livres, dont la moitié avoit déjà été donnée de son consentement au commandeur d'Aquitaine, trésorier du Grand Maitre de Rhodes. Cet acte reçu par Paquier, notaire à Montreveau.

VII^e degré, 6^e ayeul et ayeule. François d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière. Marie Paumart, sa femme, 1458. *D'or à trois mains dextres, apaumées de gueules, deux et une.*

Contract de mariage de François d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Parnière, fils aîné de nobles personnes Thibaut d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière et de la Touche d'Aubigné, et de demoiselle Jeanne de la Parnière, avec demoiselle Marie Paumart, fille de Jean Paumart, ecuyer, seigneur de Rillé, et de demoiselle Caterine de Launai. Ce contract du 16 de janvier de l'an 1458, reçu par Barbier, notaire à Chinon.

Aveu d'héritages mouvans de la seigneurie de la Touche, donné le 27 de janvier de l'an 1485, par Alain Girart, à noble et puissant seigneur François d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière et de la Touche. Cet acte, reçu par Baillon, notaire à Gonnor.

Partage donné le 14 de décembre de l'an 1482, par noble personne François d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, à messire Louis d'Aubigné, son frère, pretre, dans la succession de noble [*folio 41v*] personne Thibaut d'Aubigné, et de demoiselle Jeanne de la Parnière, leur père et leur mère.

Vente faite le 27 de juillet de l'an 1482, à messire François d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière et de la Touche d'Aubigné, par noble demoiselle Charlotte de Brie, veuve d'Antoine d'Aubigné, son frère, ecuyer, seigneur de la Parnière, et tutrice de Jean d'Aubigné, de tous les droits qui appartenoient au même Jean d'Aubigné, son fils, dans la succession de noble Thibaut d'Aubigné, chevalier, seigneur de la Jousnelinière, maitre d'hotel du roi, et de dame Jeanne de la Parnière, son grand-père, et sa grand-mère. Cet acte, re-

çu par Paquier, notaire de la cour de Beaupreau.

VIII^e degré, 7^e ayeul et ayeule. Thibaud d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière. Jeanne de la Parnière, sa femme, 1445. *De gueules à cinq annelets d'argent, posés deux, deux, et un ; au franc quartier d'azur.*

Partage donné le 28 de décembre 1445, par noble personne Thibaud d'Aubigné, ecuyer, et par Jeanne de la Parnière, sa femme, à demoiselle Marguerite de la Parnière, sa sœur, dans la succession de Charles de la Parnière, et de demoiselle Marguerite Charnelle, leur père et leur mère ; et dans celle de Guillaume, seigneur de la Parnière, et de Letice Buor, leur ayeul et leur ayeule.

Echange d'héritages, assis dans la paroisse de Faverais, fait le 20 d'août de l'an 1473, entre Pierre Prieur, et noble et puissant seigneur Thibaut d'Aubigné, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, et de la Touche d'Aubigné.

[folio 42] Transaction faite le 20 d'octobre de l'an 1444, entre Jean Gasselín, ecuyer, seigneur des Haies Gasselín et Thibaut d'Aubigné, son cousin, ecuyer, seigneur de la Jousnelinière, fils de Jean d'Aubigné et de Marguerite Gasselín, sur les diférens qu'ils avoient pour le partage de la succession de messire Guillaume Gasselein, chevalier, et de dame Honneur Pélaude, sa femme, leur grand-père et leur grand-mère.

Signification de lettres royaux, obtenues par noble homme Thibaut d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière, maitre d'hotel du roi, faite le 2 de mai de l'an 1468 par Etienne Boule, sergent à cheval, au Chatelet de Paris.

Lettres de retenue d'ecuyer d'ecurie du roi Charles VII, données le 12 de février de l'an 1450, à Thibaut d'Aubigné, ecuyer, en considération de sa noblesse. Ces lettres signées par le roi, de la Loère, et scellées.

IX^e degré : 8^e ayeul et ayeule. Jean dit Morelet d'Aubigné, seigneur de la Jousnelinière, Marguerite Gasselín, sa femme, 1404. *D'argent, à un lion de sable, couronné d'or, et accompagné de trois molettes de sable, deux en chef, et une en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Morelet d'Aubigné, avec noble demoiselle Marguerite Gasselín, fille de messire Guillaume Gasselín, chevalier, et de dame Honneur Pélaude, femme de noble homme Guion de Matefeilon. Par ce contrat, qui fut acordé le 3 de juillet de l'an 1404, Jeanne de l'Epine, femme de noble homme Guillaume de Chourses, et veuve de Guion d'Aubigné, donne à Morelet d'Aubigné, son fils, la terre, et la seigneurie de la Jousnelinière, avec l'hebergement de la Saussaie, du consentement de messire Thibaut de l'Epine, chevalier.

[folio 42v] Acquisition d'héritages assis dans la paroisse de Faverais, faite, le premier de janvier de l'an 1420, par Marguerite Gasselín, dame de la Touche.

Vente faite le 5 de novembre de l'an 1412, à Morelet d'Aubigné, ecuyer seigneur de la Touche, dans la paroisse de Faverais.

X^e degré, 9^e ayeul et ayeule. Guion d'Aubigné, seigneur de la Touche d'Aubigné, Jeanne de l'Épine, sa femme, dame de la Jousselinière, 1380. *D'or à une tige d'épine de sable.*

Donation de tous les droits qui estoient echus par la mort de Guillaume de l'Épine, à noble demoiselle Jeanne de l'Épine, sa fille, femme de noble homme Guillaume de Chourses, ecuyer, seigneur de la Hardière, et veuve de Guion d'Aubigné, faite le 2 de mars de l'an 1411, à Morelet d'Aubigné, son fils, ecuyer, seigneur de la Touche ³.

Vente faite le 12 de janvier de l'an 1374, à Guion d'Aubigné, valet, d'une pièce de terre dépendante de son fief, assis dans la paroisse de Faverais.

Vente d'une rente que Jean d'Aubigné, seigneur de Marais, avoit vendue à Briand d'Aubigné, faite le vendredi après la fête de la Nativité de notre Seigneur, de l'an 1374, par Isabeau de Brénesai, sa veuve, dame du Coudrai, à Guion d'Aubigné, valet, seigneur de la Touche, près Faverais.

XI^e degré, 10^e ayeul et ayeule. Pierre d'Aubigné, seigneur de la Touche d'Aubigné, Marie du Rivau, sa femme, 1350. *De gueules, à une fesse, fuselée d'argent* ⁴.

Acte du 25 de juillet de l'an 1402, par lequel noble homme messire François d'Aubigné, chevalier, seigneur d'Aubigné, voulant pacifier tous les différens qu'il avoit avec Gaheriet d'Aubigné, et avec ses autres frères et ses sœurs, [folio 43] enfans de Pierre d'Aubigné et de Marie du Rivau, sa femme, leur donne des terres et des rentes dans la seigneurie de Beaulieu, de Lentrains, en échange de la terre et de la seigneurie de la Mote en Vallée, que messire Jean, seigneur d'Aubigné, son père, avoit laissée par son testament, aux enfans du même Pierre d'Aubigné, au cas que Jean d'Aubigné, cousin germain du même Jean, seigneur d'Aubigné, mourut, (comme il avoit fait), sans en laisser.

Echange d'un héritage, mouvant du fief de Pierre d'Aubigné, valet, fait le mercredi après la Sainte-Luce de l'an 1345.

Vente d'héritages faite le lundi après la fête de saint Jean-Batiste de l'an 1344, à Pierre d'Aubigné, valet, par Perrin Le Clerc, seigneur de la Gaudes-sardière.

Vente faite le mardi après Pâques de l'an 1344, d'une rente qui doit être payée annuellement à Pierre d'Aubigné, valet, et à ses héritiers, dans sa maison de la Touche.

Acquisition faite le mercredi après la fête de saint Nicolas d'hiver, de l'an 1342, par Pierre d'Aubigné, valet, d'une rente qui doit lui être portée et payée tous les ans, dans sa maison de la Touche.

Olivier d'Aubigné, fils de Savari d'Aubigné, sire d'Aubigné. Eutesse du Pui, sa femme, 1329. *D'or à deux fasces de gueules, à l'orle de neuf merlettes*

3. *En marge* : Il n'y a nul acte qui prouve que Guion d'Aubigné fut fils de Pierre d'Aubigné.

4. *En marge* : Tous les actes suivans ne font plus de filiation des uns aux autres, et ils ne sont enoncés que pour faire voir la grande ancienneté et la noblesse de cette race du surnom d'Aubigné.

de même.

Contract de mariage, acordé le dimanche après la fête de saint Martin d'hiver, de l'an 1329, entre Olivier d'Aubigné, fils aîné et assisté de messire Savari [*folio 43v*] d'Aubigné, chevalier, sire d'Aubigné, avec Eutesse du Pui, fille de messire Jean du Pui, chevalier.

Testament d'Eutesse du Pui, femme de messire Olivier d'Aubigné, par lequel, elle lui donne le tiers de ses biens, et le nomme l'un de ses exécuteurs avec messire Gui Turpin, son oncle, Jean du Pui, son frère, et Guillaume d'Aubigné, seigneur de Marchais-Renaud. Cet acte, du samedi avant la fête de Noel de l'an 1331. Fait en presence d' Aénore de la Haie, dame d'Aubigné.

Guillaume d'Aubigné, chevalier, fils d'Emeri d'Aubigné, chevalier, Aliénore de Coëmes, femme dudit Guillaume d'Aubigné, 1273. *De gueules, à six besans d'or, posés trois, deux et un.*

Contrat de mariage, acordé le 30 d'avril de l'an 1273, entre Guillaume d'Aubigné, chevalier, fils, et assisté d'Emeri d'Aubigné, chevalier, et Aliénore de Coëmes, fille de Robin de Coëmes et assistée de Robin de Coëmes, son frère, chevalier.

Lettres du lundi après Reminiscere, de l'an 1299, par lesquelles, Adam, vicomte de Melun, et seigneur de Montreuil-Bellai, quitte messire Guillaume d'Aubigné, chevalier, et ses successeurs, du droit de garde, qu'ils lui devoient dans sa ville, et dans son château de Montreuil.

Acquisition d'héritages assis dans la paroisse de Faverais, faite le mercredi avant Paques de l'an 1296, par messire Guillaume d'Aubigné, chevalier.

[*folio 44*] Emeri d'Aubigné, chevalier, Jeanne de Beaupreau, sa femme, 1260. *D'or à une fasce fuselée de sept pièces de gueules, acompagnée de sept croix pommelées d'or, quatre en chef et trois en pointe, posées deux et une.*

Acte du mois d'août de l'an 1281, par lequel, messire Jocelin de Beaupreau, chevalier, donne à Emeri d'Aubigné, chevalier, une rente sur les dimes de la paroisse de Mazé, au lieu de ce qu'il avoit promis de lui assigner dans la chatellenie de Baugé, lorsqu'il epousa madame Jeanne de Beaupreau, sa tante.

Acte du samedi après la nativité de saint Jean-Batiste, de l'an 1280, par lequel Emeri d'Aubigné, chevalier, donne à Pierre de Prouancé, son gendre, les dimes des Touches, dans la paroisse de Mazé, pour 6 livres de rente, à deduire sur celle de 50 livres de rente en terres, qu'il avait promis de lui assigner lorsqu'il epousa Agnès d'Aubigné, sa fille.

Olivier d'Aubigné III, chevalier, fils d'Olivier d'Aubigné, 1255.

Donation de 20 livres de rente, sur les revenus de la seigneurie de la Breteche en Valée, faite au mois d'août de l'an 1255, à Olivier d'Aubigné, par Olivier d'Aubigné, son père, chevalier, du consentement d'Emeri d'Aubigné,

son fils aîné.

Jean, sire d'Aubigné, chevalier, fils de Geofroi d'Aubigné. 1200.

Acord fait au mois de novembre de l'an 1201, par lequel messire Jodouin, seigneur de Doué, de Rochefort, et de l'Isle-Bouchard, assigne à Jean d'Aubigné, chevalier, 6 livres de rente, sur la coutume, et sur le péage de la seigneurie de Rochefort sur Loire, pour la part que Geofroi d'Aubigné, son père, chevalier, avait prétendu dans la succession de Jean de Doué, chevalier.

[folio 44v] Pierre, seigneur d'Aubigné, fils de Geofroi de Doué, 1140.

Extrait du cartulaire du prieuré de saint Denis de Doué, au diocèse d'Angers, contenant une donation d'une terre dépendante de la seigneurie d'Aubigné, faite à l'église de saint Denis par Geofroi de Doué, du consentement de Pierre d'Aubigné, son fils, et en présence d'Eude de Doué, son oncle, de Gosbert de Bernezai, et de Geofroi de Blazon. Quoique cette charte n'ait point de date, on peut néanmoins connoître le temps dans lequel elle fut passée, parce qu'Ulger, évêque d'Angers, qui y est mentionné, gouverna cette eglise, depuis l'an 1125 jusqu'en 1149.

Briand, seigneur de Doué, fils de Gontier, seigneur de Doué, l'an 1060.

Extrait du même cartulaire, contenant une dotation faite à l'église de saint Denis de Doué, par Gontier de Doué, et confirmée par Giraud, et par Ebraud de Doué, ses enfants, du consentement de Briand, seigneur de Doué, son fils aîné, en présence de Gaucelin de Sainte Maure, d'Emeri de Beaupreau, et d'Achard du Ménil, chevaliers. Cette charte n'a point de date, non plus que la précédente, mais comme il y est fait mention qu'elle fut passée, le jour profète Isaye, dans l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul, le jour avant les nones de juillet (le 6 juillet), et le 19 de la lune, sous le regne du roi Filipe I^{er} qui succéda à Henri I^{er}, son père, le 4 d'août de l'an 1060, et mourut le 29 de juillet de l'an 1108, sous le consulat de Fouques [folio 45] IV, surnommé Rechin, qui tint le comté d'Anjou, après Geofroi Le Barbu, son frère, depuis l'an 1067, jusqu'en 1109, et sous l'épiscopat d'Eusebe Brunon, eveque d'Angers, qui gouverna cette eglise depuis l'an 1047 jusqu'au 27 d'août de l'an 1081, on peut juger par là que cette donation fut faite nécessairement entre l'année 1068 et l'année 1080.

Nous Charles d'Hozier, ecuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, et juge général des armes et des blazons de France, certifions au roi et à messire Henri, comte de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, commandeur de ses ordres, et gouverneur des citadelles de Marseille, que Louis d'Aubigné de la Rocheferrière a la noblesse nécessaire pour être reçue au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée, et dressée à Paris, le 2^e de janvier de l'an 1683. Signé d'Hozier.